



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/08/2022
N°251-2022

INSTAURANT UNE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS LE 3 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU l'organisation du forum des associations le samedi 3 septembre 2022 à hauteur du gymnase du Prieuré ;

VU la nécessité de réserver l'espace en herbe sur le pourtour du gymnase du Prieuré afin que des stands et une remorque podium puissent être installés et que des animations puissent se dérouler sur ce dernier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour du complexe sportif du Prieuré à CHATEAUBOURG, le 3 septembre 2022, pour sécuriser l'évolution du public au forum des associations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le déroulement du forum des associations le samedi 3 septembre 2022, au gymnase du Prieuré, rue du Prieuré à CHATEAUBOURG, une restriction du stationnement et de la circulation est mise en place de 8h00 à 13h00 sur l'espace en herbe qui y est attenant.

ARTICLE 2 : Le parking arrière du gymnase situé dans son enceinte sera interdit au stationnement et à la circulation pour le public attendu, ainsi que les espaces en herbe. Seuls les organisateurs et les associations seront autorisés à les utiliser.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 25 août 2022

Le Maire

Teddy RÉGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.